

Amiens, le 22 février 2022

À Monsieur le Recteur  
de l'Académie d'Amiens

Objet : heures supplémentaires des enseignants du second degré à temps partiel

Monsieur le Recteur,

Le décret n° 2021-1326 du 12 octobre 2021 permet l'élargissement des HSA aux personnels enseignants titulaires du second degré travaillant à temps partiel.

Nous savons que cette décision ne relève pas du niveau académique mais le correctif à la circulaire du 14 décembre 2021 nous interpelle et nous pose question. En effet, dans ce document, la Division des Personnels Enseignants fait savoir aux chefs d'établissements que « à ce jour, il n'est techniquement pas possible de saisir des HSA pour un enseignant qui exerce à temps partiel. Dans l'attente de l'évolution de nos applications de gestion, il est donc souhaitable de privilégier les HSE ».

Cette demande n'est pas anodine : nous vous rappelons que la première HSA doit être rémunérée avec une majoration de 25 %, mais pas les HSE. Par conséquent, les collègues concernés seront spoliés de cette majoration.

Cela n'est pas acceptable. Nous vous demandons donc de faire en sorte que les enseignants à temps partiel effectuant des HSA voient leur première heure rémunérée avec la majoration légale de 25 %.

Par ailleurs, pouvez-vous nous confirmer qu'aucune heure supplémentaire ne peut être imposée aux collègues exerçant à temps partiel et que cette possibilité qui leur est donnée reste à leur appréciation ? Pour le Sgen-CFDT Picardie, il serait inacceptable que des collègues ayant opté pour un allègement de leur service se voient contraints d'accepter des heures supplémentaires.


Dans l'attente de votre réponse,

Veuillez agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de nos sincères salutations.

Les Co-Secrétaires Généraux  
du Sgen-CFDT Picardie



Sébastien Lequien



Florine Personne